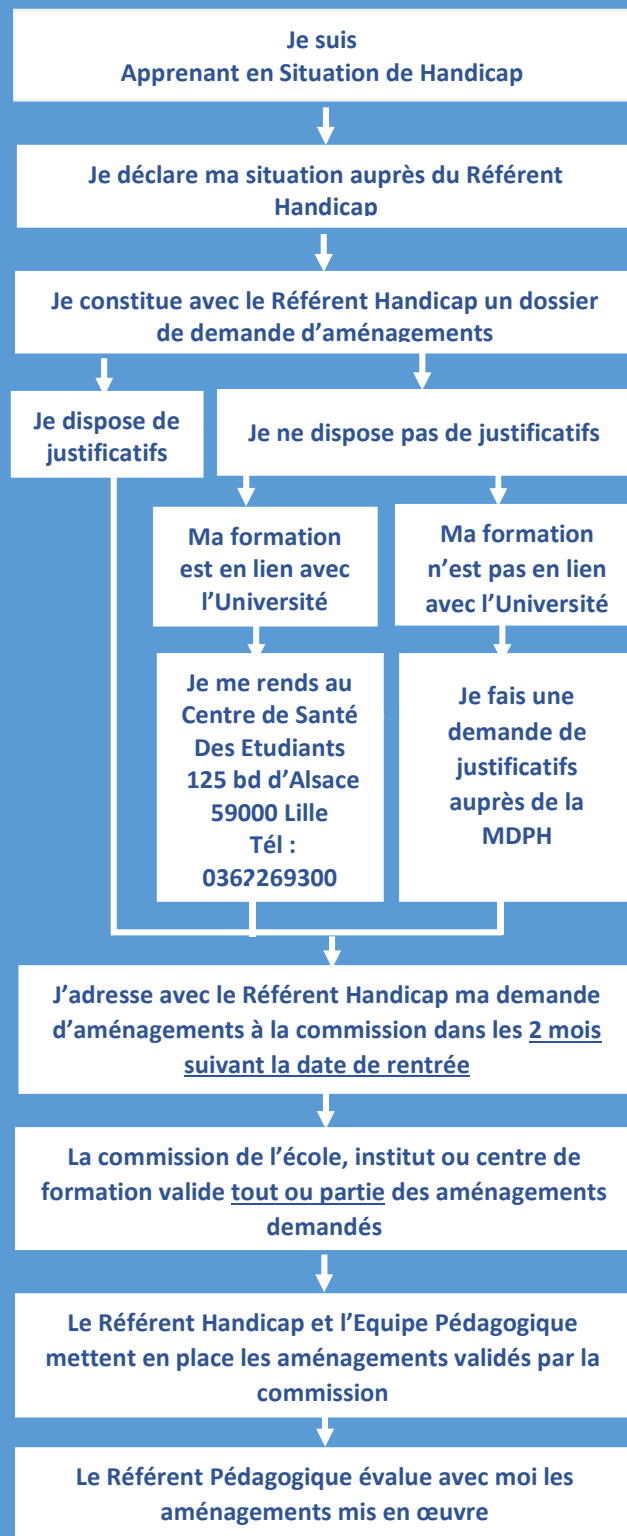




VOS INTERLOCUTEURS REFERENTS :

Référent Handicap :

Référent Pédagogique :

Secrétariat Ecole, Institut ou Centre de formation :

Nos progrès c'est pour la vie

INSTITUT GERNEZ RIEUX

2, rue du Docteur Schweitzer - 59000 Lille - Tél : 03.20.44.57.55

www.igr-lille.fr



INSTITUT
GERNEZ RIEUX

Accompagnement des Apprenants en Situation de Handicap à l'IGR



L'Institut Gernez Rieux (IGR) regroupe les écoles, instituts et centre de formation du CHU de Lille :



Parmi les actions de formations proposées :

Cinq sont en lien avec l'Université de Lille :

- Infirmier Diplômé d'Etat
- Sages-Femmes
- Cadre de Santé
- Infirmier Anesthésistes
- Préparateur en Pharmacie Hospitalière



Toutes sont certifiées QUALIOPI par AFNOR
Certification depuis le



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Pourquoi accompagner les apprenants en situation de handicap ?

Pour garantir l'égalité des chances pour tous les apprenants, quel que soit leur parcours ou leurs besoins particuliers.

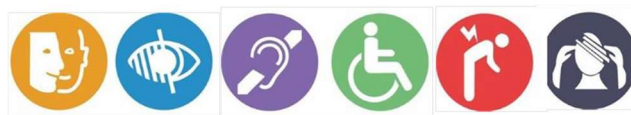
C'est quoi être en situation de handicap ?

Le handicap est entendu au sens de la définition posée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 :

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

La situation de handicap est le résultat d'une interaction entre les incapacités d'une personne, ses activités et son environnement.

Un apprenant en situation de handicap est une personne qui présente une limitation dans ses capacités et qui peut avoir besoin d'aménagements spécifiques pour réussir sa formation.



Comment compenser une situation de handicap ?

Par la mise en place d'aménagements nécessaires à la réussite de la formation.

Les écoles, instituts et centres de formation sont en capacités d'accompagner les apprenants en situation de handicap dans leur processus d'apprentissage théorique d'une manière adaptée à votre situation personnelle.

Si je suis en situation de handicap je peux donc suivre n'importe quelle formation dispensée à l'IGR ?

Les formations dispensées au sein de notre établissement visent à vous faire **acquérir les compétences** nécessaires à l'exercice des métiers paramédicaux ou de la maïeutique. Ces métiers nécessitent des **compétences cognitives** permettant toute l'attention et la concentration nécessaire dans votre futur environnement de travail, ainsi que des **compétences physiques et psychiques** solides.

Il faut donc que votre état de santé ne présente **pas de contre-indication** à l'exercice de votre future profession et qu'il ne soit **pas en contradiction** avec les obligations du référentiel de votre formation.

Comment pouvoir bénéficier d'aménagements ?

Faites connaître votre situation à l'établissement :

⚠ **CONTACTER le Référé Handicap** dès que possible et même en amont de la rentrée

Constituez avec lui un dossier de demande d'aménagements.

Fournissez les justificatifs nécessaires :

⚠ Le processus d'obtention des documents est long : **ANTICIPER** les démarches

Adressez votre demande d'aménagement à la commission de votre école, institut ou centre de formation pour validation :

⚠ La demande doit être effectuée **dans les deux mois suivant la date de rentrée.**

Je pourrais bénéficier de tous les aménagements qui m'ont été préconisés ?

Les préconisations ne font pas foi, c'est la commission qui valide les aménagements. Ne seront donc mis en place que les aménagements validés par la commission.